

REGLEMENT

Préambule

Le présent règlement a pour but de suppléer à la création d'une future fondation communale d'intérêt public pour les Aînés.

Le cas échéant, d'autres éléments pourront y être intégrés et notamment :

- une représentation politique par le biais de la participation des Conseillers Municipaux
- des jetons de présence conformément aux directives établies en la matière par le Conseil administratif pour les membres ou mandats externes.

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article 1

Il est constitué sous la dénomination « Dispositif aînés », un dispositif communal régi par le présent règlement – ci-dessous « dispositif ».

Constitution

Article 2

Le dispositif a pour but de permettre aux personnes âgées de la Commune de maintenir une bonne qualité de vie, de combattre la solitude et de recevoir de l'aide si besoin, cela par le biais d'un réseau d'activités et de prestations.

But

CHAPITRE II

"Organisation et prestations"

Article 3

Le dispositif est coordonné par un groupe de travail constitué par :

- le/la conseiller/ère administratif/ve délégué/e au social
- un/e représentant/e du service social
- deux à quatre professionnels actifs dans le domaine des personnes âgées, de préférence dans la région de Confignon, nommés par le Conseil Administratif.

**Coordination
du dispositif**

Le groupe de travail se réunit aussi souvent que nécessaire pour la bonne marche du dispositif, mais minimum trois fois par année.

Article 4

Les prestations et activités assurées par le dispositif sont les suivantes :

- manifestations et action sociale de proximité (repas des aînés, visites de Noël, anniversaires)
- prévention (action canicule)
- aide sociale individuelle
- gestion et exploitation de logements selon attribution du Conseil administratif
- subvention et coordination des associations pour aînés
- coordination du réseau et gestion des prestations d'accompagnement
- groupe de bénévoles.

Prestations et activités

D'autres activités visant le but du dispositif pourront être ajoutées, après validation par le Conseil Administratif.

CHAPITRE III

« Financement et ressources »

Article 5

Le financement du dispositif est assuré par :

1. Les subventions communales pour pallier aux éventuels déficits dus aux résultats négatifs des points 2 et 3 de cet article.
2. Des taxes de prestations spécifiques encaissées sur les baux à loyer des appartements communaux ou de la Fondation du logement dévolus aux aînés.
3. Au cas où la Commune est propriétaire d'un bien immobilier exclusivement dévolu aux aînés et que le point 2 du présent article n'est pas applicable, le du résultat de l'exploitation de l'immeuble est versé au dispositif.
4. Les subventions, subsides, dons et legs
5. Les contributions financières ou participation des bénéficiaires aux diverses prestations.

Financement

Article 6

Les prestations et activités citées à l'article 4 peuvent faire l'objet d'un règlement d'application spécifique pour chaque prestation ou activité.

Règlements d'application

Article 7

Tout changement au présent règlement doit être validé par le Conseil Administratif.

Modifications

Article 8

Toute question ou problématique non contenue dans le présent règlement fera l'objet d'une décision du Conseil administratif.

Conditions spéciales

Fait à Confignon le 14.04.2011.